

**ARRETE DU MAIRE**

**2016-690**

**ARRETE PERMANENT  
RELATIF A LA  
MODIFICATION DU  
REGIME DE  
PRIORITE DU  
CARREFOUR ENTRE  
LA RD113 (ROUTE  
DE SAINT GERMAIN)  
ET LE CHEMIN DES  
LARRONS**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route en vigueur,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2016208-0003 en date du 26 juillet 2016.

CONSIDÉRANT que le manque de visibilité au carrefour entre la RD113 (Route de Saint Germain) et le Chemin des Larrons au PR 50+295, section en agglomération sur le territoire de la Commune de Mantès-la-Ville, nécessite une réglementation permanente de la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A compter de la date de signature du présent arrêté, au PR50+295, les usagers circulant sur le Chemin des Larrons devront marquer un temps d'arrêt et laisser le passage aux usagers circulant sur la Route Départementales n°113 (Route de Saint Germain).

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de signalisation horizontale et verticale réglementaire comprenant des panneaux « STOP » type AB4 et AB5 ainsi que la ligne « STOP » en peinture.

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.



2016-690

**ARRETE PERMANENT  
RELATIF A LA  
MODIFICATION DU  
REGIME DE  
PRIORITE DU  
CARREFOUR ENTRE  
LA RD113 (ROUTE  
DE SAINT GERMAIN)  
ET LE CHEMIN DES  
LARRONS**

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Madame le Commissaire Divisionnaire de Police, Madame la Responsable du service Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 30 août 2016

Le Maire

**Cyril NAUTH**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 23/09/2016

Le Maire



*Cyril NAUTH*

